

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Protéger le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et le financement de la défense collective des droits, notamment des personnes avec une déficience motrice

CTE - 030M

C. P. Consultations particulières et auditions publiques
sur le document intitulé : Consultation sur la cible de réduction
des émissions de gaz à effet de serre du Québec

Par Ex aequo



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

Ex aequo est un organisme montréalais qui se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice. Fondé en 1980, il promeut l'accessibilité universelle comme moyen de rendre possible l'inclusion sociale en fonction de plusieurs dossiers stratégiques : le transport, la vie municipale, la santé et les services sociaux, l'habitation, la parentalité, la sécurité alimentaire et l'action citoyenne.

La promotion et la défense des droits chez Ex aequo se réalisent par des activités par et pour les membres qui peuvent prendre différentes formes : information, formation, sensibilisation, représentation, concertation, mobilisation et revendication.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, Ex aequo exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

CONTEXTE ACTUEL D'EX AEQUO ET DES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE MOTRICE

Notre organisme reçoit son financement à la mission globale de volet « Promotion des droits » du FAACA. Ce financement est essentiel en ce qui a trait d'orienter notre action selon les priorités qu'établissent nos membres ayant une déficience motrice. La défense *collective* des droits, contrairement à la défense individuelle de ceux-ci, repose sur l'engagement citoyen des personnes vivant des injustices et des atteintes à leurs droits. Les personnes en situation de handicap qui s'impliquent à Ex aequo se rassemblent pour reprendre ensemble du pouvoir face à des situations qui les excluent de la société et aux lacunes des mesures indispensables à leur pleine participation à la société.

Nous assistons depuis 2023 à des attaques sans précédent du gouvernement sur les droits des personnes en situation de handicap, notamment en ce qui a trait aux personnes ayant une déficience motrice qu'Ex aequo représente. Notamment, le présent gouvernement a :

- coupé dans les heures de service du soutien à domicile, pourtant essentielles aux besoins fondamentaux des personnes ;
- suspendu jusqu'à nouvel ordre le *Programme d'adaptation de domicile*, une subvention essentielle pour quiconque a besoin de transformer son logis pour y fonctionner en toute autonomie ;
- annulé la construction de nouveaux ascenseurs dans le métro de Montréal, alors que plus de la moitié des stations de métro sont inaccessibles ;
- et annoncé la fin du programme de subventions qui permet aux propriétaires de taxi de transformer leur véhicule pour faire du transport adapté, soit l'*Aide financière à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, volet 1*, éliminant l'incitatif à offrir un service essentiel pour les déplacements des personnes ayant une déficience motrice.

De plus, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – anciennement du Soutien à domicile – a, à maintes reprises, évoqué la tarification des services de soutien à domicile. C'est dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle *Politique nationale sur les soins et les services de soutien à domicile*, dans un processus qui a traité les besoins et les réalités des personnes en situation de handicap comme une note de bas de page, à plusieurs égards. Ces services, qui existent au Québec comme fruit des luttes historiques

du mouvement pour les droits des personnes handicapées, sont indispensables à la pleine autonomie et à la participation sociale de plusieurs des personnes qu'Ex aequo représente. La tarification envisagée n'est ni plus ni moins qu'une taxe au handicap, des frais imposés aux personnes en situation de handicap du simple fait d'avoir des limitations fonctionnelles. La Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) a d'ailleurs exprimé son inquiétude à ce sujet et assimilé la tarification du soutien à domicile à un recul de 35 ans.

Tout cela est dans un contexte où, même avant ces attaques, les mesures et les services essentiels à un traitement équitable des personnes en situation de handicap au sein de la société québécoise ont toujours été insuffisants, d'où plusieurs revendications de longue date d'Ex aequo. Notamment, en mai dernier, la CDPDJ dénonçait les obstacles persistants en matière d'emploi auxquels font face les personnes en situation de handicap, malgré 50 ans de mesures visant une plus grande inclusion à cet égard.

Ce qui suit doit donc être lu et compris à la lumière de ce contexte : le Québec n'a jamais été un exemple en matière d'équité dans le traitement des personnes en situation de handicap et recule aujourd'hui encore davantage, notamment du fait des décisions du gouvernement actuel. La capacité et l'autonomie de nos membres à décider de nos priorités face à ces attaques sur leurs droits sont essentielles dans ce contexte où ces attaques sont le résultat de coupes du gouvernement. Ex aequo et ses membres doivent pouvoir continuer à recevoir un financement du FAACA pour faire valoir leurs droits. Et nous devons savoir que des mesures continuent d'être en place pour protéger ce financement de la tentation partisane de couper les vivres à des organismes qui contestent les décisions gouvernementales portant atteinte aux droits de la personne, notamment ceux des personnes en situation de handicap.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, comme établi dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mises en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il

représente bien plus qu'une simple source de financement : *il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits*. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine. Dans le cas d'Ex aequo, ce rôle prend la forme de soutenir les personnes avec une déficience motrice pour qu'elle reprenne leur pouvoir, et qu'on entende et reconnaisse leur voix dans l'espace citoyen.

La fusion proposée constitue une menace directe à l'autonomie d'organismes comme le nôtre. Cette autonomie n'est pas abstraite. Il s'agit de la capacité de nos membres, qui sont des personnes en situation de handicap, de choisir nos priorités d'action et nos moyens de réaliser celles-ci. Au quotidien, nos membres le font en s'impliquant dans nos différents comités thématiques – sur l'habitation, la santé et les services sociaux, le transport, la vie municipale, l'accessibilité universelle, la parentalité en situation de handicap, et la sécurité alimentaire. Nos membres entreprennent ensuite des actions citoyennes pour porter leurs besoins et leurs demandes aux oreilles des décideurs. Puis, plusieurs fois par année, nos membres se rassemblent pour décider de nos orientations et pour élire, lors de notre assemblée générale annuelle, qui parmi eux – des personnes avec une déficience motrice – constitueront notre conseil d'administration. Toute entrave à la capacité de notre organisme de disposer de ses fonds à sa guise est une entrave à cette démocratie qu'exercent nos membres, dans le respect de la mission d'Ex aequo. C'est là l'importance du financement à la mission globale qui nous fournit le FAACA.

En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits de la personne et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue

un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement et par nos membres, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Ex aequo partage donc les inquiétudes de plusieurs autres organismes communautaires autonomes en défense collective des droits. L'avalement du FAACA au sein du FQISAC nous fait craindre que nos spécificités soient noyées et oubliées dans un fond pour l'innovation sociale, la défense collective des droits étant déjà la mal aimée du financement des organismes communautaires.

D'ailleurs, les actions de nos organismes peuvent être considérées comme non rentables et non quantifiables selon certains critères gouvernementaux. Il se peut que le projet de loi n° 7 mette la table à ne plus financer du tout la mission globale des organismes communautaires en défense collective des droits, tels qu'Ex aequo. Pour nos membres, c'est la capacité des personnes avec une déficience motrice d'occuper

l'espace citoyen, et en conséquence de transformer la société pour leur permettre d'y participer, qui sera mise à mal.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.